

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 30

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Direction de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation de plusieurs d'actions de prévention et de sensibilisation dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle-Aunis-Ré.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant un plan de financement laissant apparaître :

- un coût total de 9 865 euros pour la réalisation des actions de prévention et de sensibilisation,
- un montant de subvention à hauteur de 5 300 euros,
- un autofinancement de la Communauté de Communes pour le solde (déduction faite du montant de la subvention accordée).

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 5 300 euros.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions et signer tous documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services de la Direction de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20240416-2024D30-DE
Reçu le 23/04/2024

Fait à Surgères,
Le 14 avril 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240416-2024D30-DE

le : 23 AVR. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 AVR. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.